

## ► Procès-verbal

---

### Commission d'accompagnement Réunion du 4 juillet 2018

---

#### Membres présents :

- Cabinet JAMBON
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - SPF Santé publique
  - Services fédéraux du Gouverneur d'Anvers
  - Services fédéraux du Gouverneur de Hainaut
  - Brandweervereniging Vlaanderen (BVV)
  - Fédération royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique (FRCSPB)
  - Association des officiers sapeurs-pompiers professionnels de Belgique (Bepobel)
  - Commission des commandants de zone francophones et germanophone (COZO)
  - Netwerk brandweer
  - Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
  - Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique
  - Région flamande
  - Région wallonne
  - Région de Bruxelles-Capitale
  - KCCE
- 

#### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2018

Le représentant de la BVV indique que l'adaptation du point 7.1. du rapport de la réunion du 21 février 2018 qu'il avait demandée n'a pas été correctement exécutée. Il demande que ce point soit adapté afin de ne maintenir que la phrase suivante : « Le projet actuel concernant la liste des spécialisations ne convient pas. » La dernière phrase du point doit dès lors être supprimée.

#### 2. Suivi des discussions de la commission

##### 2.1. GT « AAPR »

Le rapport final du groupe de travail (GT) est présenté aux membres de la commission, à l'aide d'un document powerpoint (joint au présent rapport).

#### Discussion

Le représentant de Bepobel demande que la liste des interventions ne soit pas modifiée chaque année, mais soit fixée avec une certaine stabilité car elle a un impact sur les statistiques des zones et donc les outils mis en place par les zones pour établir leurs statistiques.

Le représentant de la DGSC indique que le GT avait demandé qu'une certaine flexibilité dans la liste des interventions soit permise en fonction des circonstances, mais cette proposition n'a pas été retenue. La liste est inscrite dans une annexe à un arrêté royal, ce qui lui garantit une certaine stabilité à court et moyen terme.

Le Président précise qu'une garantie à long terme n'est pas possible car il convient de tenir compte de l'évolution des techniques et des procédures afin de garantir l'opérationnalité.

Le représentant de Beprobél demande de préciser l'exception du départ d'une autopompe (AP) à 4 et plus précisément la notion selon laquelle ce départ ne peut être organisé de façon structurelle.

Le Président indique que cette notion implique que la zone doit être organisée de sorte qu'une AP à 6 soit disponible. Il rappelle que la discussion relative à l'AP à 4 avait commencé lors d'une visite du ministre dans la zone DINAPHI. Après réflexion, il est apparu que le fait d'admettre le départ de 2 AP avec chaque fois 4 hommes, serait bien perçu par les bourgmestres, mais ne serait pas à l'avantage de la sécurité des intervenants. Il précise que la question a été posée trois fois dans le GT et que celui-ci a confirmé le maintien de la règle de l'AP avec 6 hommes. Le départ à 4 n'est donc possible que si lors du départ, l'un des hommes prévus ne remonte pas suite à un événement non prévisible (maladie, accident,...).

Il ajoute qu'il faut effectivement faire en sorte que, dans les zones mixtes, chaque poste dispose de pompiers professionnels et de pompiers volontaires. Il se réfère à cet effet aux différents profils des pompiers volontaires présentés lors de la réunion du 3 mai 2017.

Le représentant COZO indique qu'il ne met pas en doute qu'il faille 6 pompiers pour le 1<sup>er</sup> départ, mais que cela va mettre sa zone en difficulté. Il va devoir ainsi créer un poste central regroupant des pompiers professionnels pour pouvoir répondre aux normes de l'AAPR, ce qui est un système trop rigide. Il ajoute qu'il a d'ailleurs fait une proposition au ministre de rémunérer les services de rappel des pompiers volontaires car c'est très difficile de gérer la disponibilité des volontaires. Ce point sera discuté dans le cadre de la concertation trimestrielle des commandants de zone avec le ministre.

Le représentant des gouverneurs FR indique qu'il ressort des discussions du GT que compte tenu de l'évolution des technologies, il est important de partir à 6 hommes. Il estime donc que le message à faire passer est que les organes de la zone doivent prendre leurs responsabilités.

La représentante de la DGSC ajoute que les organes de la zone ont dû indiquer dans le programme pluriannuel de politique générale (PPPG) dans quel délai les secours doivent arriver et dans quel pourcentage de cas ils arrivent dans ce temps, et définir ainsi le taux de service. Il relève de la responsabilité des commandants de zone de faire remonter l'information auprès des politiques lorsque les moyens mis à leur disposition ne permettent pas d'atteindre le taux de service défini.

Le Président indique qu'il ressort de l'étude de Belfius qui est parue récemment que les communes investissent moins dans les zones de secours que dans les services d'incendie.

Le représentant du Netwerk brandweer indique qu'une discussion a eu lieu au sein du GT sur la possibilité de permettre le départ de 2 AP à 4 dans les zones dans lesquelles certains postes se trouvent à des distances de moins de 3 km les uns des autres et qu'il est dès lors possible de réunir plus rapidement 4 hommes dans chacun des deux postes que 6 hommes dans un seul poste. Les autres membres du GT indiquent que cette piste n'a toutefois pas été retenue car elle ouvre la porte à la

situation d'un départ de 2 fois 4 hommes de façon structurelle. Il revient donc à la zone de s'organiser autrement.

Le Président souhaite clarifier un point concernant la proposition du GT de supprimer l'AR EPI. Il indique que cet AR est très important pour les organisations syndicales et qu'il a certainement permis d'obliger certaines (petites) zones d'équiper correctement son personnel. Conscient des enjeux autour cet AR, le GT estime qu'il est surtout important de mettre en œuvre les trois premiers points qu'il a proposés.

Les membres de la Commission approuve le rapport final du GT et donc la mise en œuvre des mesures proposées par celui-ci.

## **2.2. Liste des spécialisations : mise en place d'un GT**

Les services fédéraux des gouverneurs NL et FR ont décidé, compte tenu du caractère purement technique de ce groupe de travail, de ne pas y participer.

## **2.3. Centrale d'achat Région wallonne : accès**

Le représentant de la RW indique que son administration propose la conclusion d'un accord de coopération ente la Région wallonne et l'Etat fédéral pour permettre aux zones de secours de bénéficier des marchés publics wallons. Il indique en effet que selon l'analyse juridique du Secrétariat général du SPW, les zones de secours wallonnes ne relèvent pas de la compétence de la Région wallonne, et ce en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles qui dispose que les services d'incendies sont de la compétence du pouvoir fédéral (article 6 de la LSRI du 08/08/1980).

La représentante de la DGSC n'est pas de cet avis, compte tenu de la compétence des régions en matière de tutelle ordinaire sur les zones de secours, compétence confirmée par le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle.

Il est convenu que la RW et la DGSC vont examiner le point ensemble et que le résultat des discussions sera présenté à la Commission.

### **3. Déplacement des volontaires et modification de l'art. 151 du statut adm (Fiche 1)**

L'article 151, al. 3 du statut administratif tel que modifié par l'arrêté royal du 26 janvier prévoit désormais que le déplacement entre la caserne et le lieu de la formation est assimilé à une activité de service pour les pompiers professionnels uniquement. Avant cette modification, l'article 151, al.3 prévoyait la même règle mais pour tous les pompiers, volontaires comme professionnels.

Le représentant de la FRCSPB demande une clarification sur ce qui légalement peut être fait au sein des zones, sans discrimination entre membres du personnel mais en respectant la législation suite à la modification de cet article.

Le Président rappelle que la demande de modifier cet article a été faite lors d'une réunion des commandants de zone néerlandophones pour les deux raisons suivantes:

1° le nombre d'heures de déplacement pesait trop largement sur le contingent maximum d'heures qu'un volontaire peut travailler par an ;

2° l'indemnité horaire pour prestations était disproportionnée pour une heure de trajet.

Il indique que les stake holders ont été consultés et qu'effectivement, l'APVB n'était pas d'accord avec la mesure proposée. La VVB était d'accord si les volontaires étaient assurés pour ce trajet.

Il rappelle qu'avant la réforme, contrairement aux professionnels, les volontaires n'étaient pas rémunérés pendant leur déplacement. Il a fait le calcul en appliquant la réglementation fédérale en matière des frais de parcours et il en ressort que c'est plus intéressant pour le pompier volontaire de se faire rembourser ses frais de parcours que d'être payé en temps de prestation.

Le représentant de la BVV, qui représente beaucoup de volontaires, indique que son organisation n'était pas d'accord non plus avec cette proposition d'adaptation de l'AR. Il indique que ceci cause des frictions surtout quand un pompier professionnel et un pompier volontaire se rendent ensemble à une formation. Le premier est rémunéré pendant le trajet mais pas le second. Une discrimination est donc ressentie entre les deux catégories de personnel.

Le représentant de Bepobel indique que le fait que les membres du service soient ensemble dans la même voiture n'est pas un argument suffisant. Les professionnels et les volontaires ne sont pas soumis non plus au même régime fiscal ou au même régime de sécurité sociale.

Selon le représentant de l'APVB, quand il s'agit de suivre une formation imposée par l'employeur, le trajet à partir du lieu de travail est du temps de travail.

Le Président se réfère à un colloque de la VVB qui portait sur la culture d'entreprise : à partir du moment où un membre exige de l'entreprise de plus en plus de choses, il devient client et non plus partie de cette entreprise.

Le représentant de la FRCSPB ajoute que le pompier doit être en tenue de service pour aller en formation. Comme il s'agit d'un EPI, il doit nécessairement passer par la caserne avant de se rendre à la formation.

Le Président propose de continuer de réfléchir de façon approfondie à cette question. Une modification de cette disposition pourrait intervenir dans un AR réparation ter, mais il faut pour ce faire une analyse comparative de la situation dans toutes les zones afin de déterminer, le cas échéant, dans quels cas le déplacement d'un pompier volontaire devrait être rémunéré.

#### **4. Inaptitude et admission à la pension (Fiche 2)**

Le représentant du COZO indique qu'il est confronté à un nombre croissant d'agents déclarés inaptes par la médecine du travail à exercer le métier de pompier (mais déclarés aptes à des tâches de type administratif ou logistique). Or, les possibilités de réaffectation au sein de la zone sont limitées et le personnel réaffecté reste sur la masse salariale bloquant ainsi de nouveaux recrutements. Il précise dès lors la demande faite dans sa fiche : l'employeur doit pouvoir demander qu'un membre de son personnel soit mis à la pension anticipée. La zone ne pourrait-elle pas imposer un congé préalable à la pension (l'AR ne le prévoit pas) ?

Le Président propose de questionner les zones de secours à ce sujet afin de savoir si elles rencontrent la même problématique.

Le représentant de la BVV souhaite élargir l'étude à la question suivante : combien de personnes sont placées en disponibilité ? Et quelles sont les conséquences financières pour ces personnes, à savoir disposent-elles du salaire minimum ?

Le Président indique qu'il s'agit de deux situations différentes mais que les questions seront posées<sup>1</sup>.

#### **5. Congés et remplacement du personnel (Fiche 3)**

Le représentant COZO indique qu'à l'heure actuelle, 13 personnes sont en interruption de carrière dans sa zone et l'autorité n'est pas d'accord de remplacer ces personnes car elles vont reprendre leur fonction après leur absence. Il demande donc de pouvoir professionnaliser temporairement des pompiers volontaires pour pouvoir d'une part planifier les prestations et ne pas être tributaire de la disponibilité décidée par le pompier volontaire, et, d'autre part, de pouvoir aller au-delà de la limite des 24h/semaine.

La représentante de la DGSC indique que l'expérience de la professionnalisation temporaire a déjà été tentée par le passé pour la désignation du commandant de zone. Mais l'arrêté royal en question a dû être modifié car les candidats volontaires ne voulaient pas prendre le risque de quitter leur travail professionnel, n'ayant aucune garantie de pouvoir se maintenir comme commandant de zone par la suite. Finalement, c'est une professionnalisation définitive qui est prévue.

Le représentant de l'APVB propose une solution alternative : engager le pompier volontaire avec un contrat à durée déterminée.

Le représentant des gouverneurs FR indique que si on suit ce raisonnement, cette piste mène à une contractualisation de la profession. Il rappelle qu'il s'agit d'une question d'organisation du personnel : les absences doivent toujours être prises en compte dans le calcul du nombre d'équivalents temps plein nécessaire pour l'organisation.

Le Président admet que l'idée de la contractualisation est séduisante à première vue, mais il ajoute qu'elle risque de causer plus de problèmes que d'apporter une véritable solution.

Le président revient alors avec le constat que les communes investissent moins dans les zones de secours que dans les services d'incendie.

---

<sup>1</sup> Cf. proposition de questionnaire à l'attention des zones de secours soumise aux membres par mail du 05/07/2018.

Le représentant de Beprobél constate qu'il y a des pics de demandes de congé à certaines périodes, comme pendant les mois d'été.

Le Président indique qu'une tentative avait été faite de limiter le problème en prévoyant que les congés étaient accordés en fonction des nécessités de service, mais que cette proposition n'a pas pu être maintenue dans une modification de l'AR Statut administratif.

Il conclut que le problème va être analysé de façon approfondie. La première étape sera de demander à toutes les zones de secours combien de pompiers ont bénéficié en 2017 des congés de droit et de l'absence pour accident du travail<sup>2</sup>.

## **6. Durée du stage des officiers (Fiche 4)**

L'article 39 du statut administratif prévoit que la période de stage complète ne peut excéder trois ans pour le stagiaire professionnel à compter du jour de l'entrée en service et que le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet. Cette disposition pose problème pour les stagiaires officiers car il leur est très difficile d'obtenir leur brevet dans le délai de deux ans en raison du fait que leur formation n'est pas organisée chaque année et qu'elle dure environ deux ans. Le suivi du module une deuxième fois suite à un échec à un examen et ne rentre donc plus dans le temps imparti.

Le représentant COZO indique que dans la zone de secours du Brabant wallon, trois officiers sont entrés en fonction le 1/10/2016 et le 1/11/2016 et devraient être nommés avant le 1/10/2019, ce qui semble impossible sans une prolongation de la durée de leur stage de recrutement. En effet, une formation en vue de l'obtention du brevet OFF2 ne se profile que pour le deuxième quadrimestre 2019. La fin du stage de recrutement serait alors prévu au plus tôt pour l'été 2020.

Le représentant du KCCE reconnaît qu'un problème de fond existe, mais estime que dans le cas d'espèce, la zone pourrait avoir créé le problème. Le KCCE avait demandé quelle formation devait être organisée par les écoles du feu et la zone n'a jamais réagi. Par ailleurs, il faut une masse critique de personnes pour organiser la formation d'officier. La logique de recrutement n'est en effet pas la même que celle des formations. Une meilleure coordination entre la zone et le ou les écoles du feu aurait certainement pu éviter ou réduire le problème. Le représentant du KCCE peut demander aux écoles de planifier des formations mais pas plus. Il propose que l'article 39 soit modifié de sorte que la durée du stage soit de 3 ans maximum à partir du début des cours.

A la proposition du représentant de la BVV que les zones puissent choisir la durée du stage en fonction des diverses circonstances, [càd disposer d'une certaine marge de manœuvre dans des limites définies], le Président répond qu'il faut choisir une fois pour toutes entre un statut uniforme et l'autonomie des zones.

Le représentant du Netwerk brandweer ajoute que la durée de trois ans ne permet pas à une personne qui rate une fois son brevet de le représenter si la formation n'est organisée que tous les 2 ans.

---

<sup>2</sup> Cf. proposition de questionnaire à l'attention des zones de secours soumise aux membres par mail du 05/07/2018.

Les membres sont d'accord sur le fait que l'article 39 du statut administratif doit être modifié. La proposition faite par le représentant du KCCE sera soumise à discussion et les membres sont invités à faire part de leurs remarques et propositions alternatives<sup>3</sup>.

## **7. Plan pluriannuel de financement 2019-2025 (fiche 5)**

Le représentant du Netwerk brandweer se réfère à la fiche et précise que la fiche est une demande de clarification quant au montant des dotations fédérales pour l'avenir.

Le Président répond que le Ministre ne veut pas imposer au prochain gouvernement une trajectoire de croissance, mais que pour les prochaines années le montant des dotations fédérales devrait être maintenu au même niveau qu'en 2018, comme le prévoyait déjà la trajectoire fixée par le gouvernement précédent. Il indique que le GT surcoût va reprendre ses travaux mais que le Ministre ne souhaite pas modifier la clé de répartition des dotations fédérales.

Concernant le 50/50, il rappelle que l'article 67 doit être lu en combinaison avec l'article 72 et que ce principe a été plusieurs fois expliqué par le Ministre au Parlement.

Le représentant de la FRCSPB indique que [l'interprétation erronée] de l'article 67 vient des bourgmestres et non des pompiers.

La représentante de la DGSC ajoute que le projet de circulaire budgétaire comprenant les directives pour l'élaboration du budget zonal pour 2019 précise que le montant des dotations fédérales à partir de l'année 2020 restera au moins égal à celui de 2019. Après l'accord de l'Inspection des Finances sur ce projet, la circulaire budgétaire sera envoyée aux zones.

## **8. L'avenir de la protection civile : état des lieux**

Le Président indique que l'arrêté royal relatif au statut administratif, celui portant le statut pécuniaire et enfin celui organisant la sélection vers la PC 2.0. ont été soumis à l'avis du Conseil d'Etat et sont actuellement soumis à la signature du Roi.

Pour ce qui concerne l'arrêté royal organisant la mobilité des agents de la Protection civile vers les zones de secours, il est soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il devrait être publié et entrer en vigueur dans le courant du mois de septembre.

## **9. Aide médicale urgente : état des lieux (Santé publique)**

Le représentant de la Santé publique fait un état des lieux du financement et de la réforme de l'aide médicale urgente à l'aide d'un powerpoint (voir document ci-joint).

Suite à la présentation, le représentant COZO se dit rassuré par le forfait qui permet de facturer toute course d'ambulance, même sans transport vers un hôpital. Il se demande toutefois comment facturer si une personne soignée sur place et pas transportée vers un hôpital refuse de donner ses coordonnées aux ambulanciers. Le représentant de la Santé publique explique que le système permettra de récupérer une grande partie des coûts « inutiles » des ambulances, mais peut-être pas tous.

---

<sup>3</sup> Cf. mail aux membres du 05/07/2018.

Quant à la question relative à l'état des lieux de la rationalisation des services d'AMU, le représentant de la Santé publique répond qu'il rencontre le même problème de récolte des données. Une programmation ne sera possible qu'à partir de 2022 lorsqu'il y aura une vue réelle sur l'activité des services. Il explique que le dossier soumis au conseil des ministres par la Ministre de la Santé publique et qui table sur 350 départs est basé sur la seule étude scientifique existante. Cette étude comprend des lacunes et certaines extrapolations ont été nécessaires. Il indique que sur cette base, un montant de 140 millions d'euros avait été demandé. Le conseil des ministres n'a accordé que 35 millions d'euros. Il est toutefois peu probable que les premiers départs soient touchés par la mesure d'économie mais par contre, les deuxièmes, troisièmes et parfois quatrièmes départs pourraient être remis en question s'ils ne sortent que pour très peu d'interventions.

A la question du représentant COZO d'assister au conseil national, le représentant de la Santé publique répond que l'invitation à participer aux réunions du conseil national relève de la compétence du président du conseil national. Le Netwerk brandweer a demandé à être invité et le président y a fait droit.

Le représentant des gouverneurs FR demande à ce que les gouverneurs soient tenus informés de l'évolution de ce dossier.

Le représentant de la BVV demande ce qu'il en est des conventions entre les services d'ambulance et la Santé publique. Le représentant de la Santé publique répond qu'il y a beaucoup de discussions sur la nature de ces conventions et que le dossier n'est pas encore finalisé.

## **10. Divers**

10.1. Le représentant de la Santé publique constate que le balisage ne sera plus effectué par les pompiers à partir du 01/01/2019. Il indique que cela posera question en matière de sécurité des ambulanciers.

Le Président indique que chaque employeur doit protéger son personnel, conformément à la réglementation en matière de bien-être au travail

Le représentant de Beprobél confirme que cette mission coûte très cher aux zones de secours. Ceci n'exclut pas que les services privés d'ambulance puissent conclure des conventions avec les zones de secours, qui comprendraient les modalités d'intervention et de facturation de la mission de balisage.

Le représentant du Netwerk brandweer rappelle que les services d'incendie avait demandé à pouvoir baliser pour leur propre service et qu'il leur a ensuite été imposé de le faire pour d'autres services de secours. Le fait que cette mission de balisage ne pouvait pas être facturée par les zones de secours était problématique.

Le responsable de la voirie doit également être partie prenante dans cette problématique.

10.2. La prochaine réunion de la commission est fixée au mercredi 19/09/2018.

Le Président clôture la réunion.